

RAPPORT AU CONSEIL

No 492

REGLEMENT 3218

Modifiant le règlement 2474 concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou.

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des Lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42^o et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le secteur St-Sauveur, d'inclure certains terrains actuellement situés du côté sud de la rue Deslauriers, dans la zone industrielle 219-I-13.2, dans la zone résidentielle voisine située à l'ouest de la rue Lesage;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'agrandir la zone 440-H-61.10 à même la zone 219-I-13.2;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le secteur St-Sauveur, de réserver à la fonction Habitation la zone commerciale située du côté sud de la rue des Ardennes, entre les rues Gamelin et D'Avaugour, afin de prolonger la trame urbaine existante entre les rues des Ardennes et Deslauriers et de prescrire l'aménagement d'une zone tampon de dix mètres de largeur, le long de la limite nord de la zone industrielle 219-I-13.2 dans ce secteur;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'agrandir la zone 440-H-61.10 à même la zone 438-C-29.3;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le secteur Montcalm, le long du coteau Saint-Geneviève, à proximité du

prolongement de l'avenue Calixa-Lavallée, de corriger les limites de la zone récréative qui longe la falaise à cet endroit de façon à faire coïncider ses limites avec la cime et le pied de la falaise;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu de modifier les limites des zones 162-H-64.2, 190-C-25.4, 221-R-51.1 et 220-C-30.1;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. A. Le règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou" est modifié:

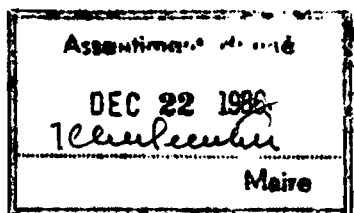
- en agrandissant la zone 440-H-61.10 à même la zone 219-I-13.2 qui est réduite d'autant et à même la zone 438-C-29.3 qui est éliminée,
- en prescrivant l'aménagement d'une zone tampon de dix mètres de largeur le long de la limite nord de la zone industrielle 219-I-13.2 dans le secteur des rues des Ardenes et Deslauriers,
- en agrandissant la zone 221-R-51.1 à même les zones 162-H-64.2 et 190-C-25.4 qui sont réduites d'autant, et
- en agrandissant la zone 220-C-30.1 à même la zone 221-R-51.1 qui est réduite d'autant,

le tout tel qu'il appert des plans du Service d'urbanisme de la Ville de Québec numéros 78036-A 1/2 et 78038-A en date du 4 novembre 1986 et 78036-A 2/2 en date du

9 décembre 1986, qui sont joints au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

B. L'annexe A dudit règlement 2474 est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service d'urbanisme de la Ville de Québec numéros 78038-A en date du 4 juillet 1986, 78036-A 1/2 en date du 16 octobre 1986 et 78036-A 2/2 en date du 4 juillet 1986, par les nouveaux plans numéros 78036-A 1/2 et 78038-A en date du 4 novembre 1986 et 78036-A 2/2 en date du 9 décembre 1986, qui sont joints au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.



QUEBEC, le 12 décembre 1986


BOUTIN, ROY & ASSOCIES

Les plans dont il est fait mention à l'annexe 1 du présent règlement ne sont pas reproduits, pour cause. Les originaux faisant partie intégrante du règlement peuvent être consultés sur demande au Greffe de la Ville.

REGLEMENT NO 3218

ANNEXE I

Règlement numéro 2474, Annexe A, plans numéros 78036-A 1/2 et 78038-A en date du 4 novembre 1986 et 78036-A 2/2 en date du 9 décembre 1986.

REGLEMENT NUMERO 3218

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour but :

1. de prohiber les usages reliés à la restauration et aux divertissements dans une zone située dans le secteur St-Jean-Baptiste, de part et d'autre de la Grande-Allée, entre la Place Montcalm et la Place Georges V;
2. d'inclure dans la zone résidentielle 440-H-61.10 qui est située à l'ouest de la rue Lesage, certains terrains situés du côté sud de la rue Deslauriers et actuellement compris dans la zone industrielle 219-I-13.2; cette modification permettra notamment la réalisation d'un projet de transformation d'un édifice à bureaux en édifice à logements pour personnes âgées;
3. de réserver à la fonction résidentielle la zone commerciale située dans le secteur St-Sauveur, au sud de la rue des Ardennes, entre les rues Gamelin et D'Avaugour, tout en prescrivant l'aménagement d'une zone tampon de dix mètres de largeur le long de la limite nord de la zone industrielle 219-I-13.2, dans le secteur de la rue des Ardennes et de la rue Deslauriers; et
4. de corriger les limites de la zone récréative située en bordure de la falaise dans le secteur situé dans le prolongement de l'avenue Calixa-Lavallée; cette modification, rendue nécessaire par la disparition du dépôt à neige à cet endroit, permettra notamment l'implantation de bâtiments commerciaux dans la zone commerciale 220-C-30.1.

Deuxième lecture

Le règlement 3218 a dû être modifié, avant sa présentation pour adoption en deuxième lecture, afin de corriger le plan numéro 78036-A 2/2 sur lequel avait été omis, lors de sa présentation en première lecture, l'indication de l'aménagement obligatoire d'une zone tampon de dix mètres de largeur, dans le secteur St-Sauveur, le long de la limite nord de la zone industrielle 219-I-13.2, à proximité des rues des Ardennes et Deslauriers.

De plus, la disposition ayant pour but de prohiber les usages reliés à la restauration et au divertissement, de part et d'autre de la Grande-Allée entre la Place Montcalm et la Place Georges V, a été retirée.



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 10 novembre 1986, les règlements suivants ont été lus pour la première fois.

- 3217** - Établissant un programme de subvention pour la mise en valeur du territoire Lebourgneuf.
- 3218** - Modifiant le règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou".
- 3219** - Établissant un programme de crédits aux débiteurs de taxes foncières générales imposées à l'égard d'immeubles résidentiels situés dans le territoire Lebourgneuf.
- 3220** - Modifiant le règlement 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest".

Il peut-être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 11 novembre 1986

**LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT**

SÉANCE D'INFORMATION PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 1987

Les citoyens de la Ville de Québec sont cordialement invités à une séance d'information portant sur les prévisions budgétaires de l'exercice financier 1987 **le mercredi 19 novembre 1986, à 19h30**, à la salle du conseil municipal de la Ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

Québec, le 13 novembre 1986

**LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT**

VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 10 novembre 1986, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3217 - Établissant un programme de subvention pour la mise en valeur du territoire Lebourgneuf.
- 3218 - Modifiant le règlement 2474 «Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou».
- 3219 - Établissant un programme de crédits aux débiteurs de taxes foncières générales imposées à l'égard d'immeubles résidentiels situés dans le territoire Lebourgneuf.
- 3220 - Modifiant le règlement 2272 «Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest».

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le Greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 11 novembre 1986

À être publié dans LE SOLEIL
les 15 et 17 novembre 1986

15-17
novembre
1986

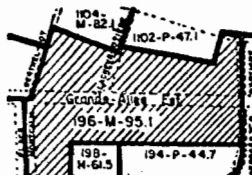


VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 10 novembre 1986, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3218 "Modifiant le règlement 2474" "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou" dans le but:

1. de prohiber, dans le secteur St-Jean-Baptiste, les usages reliés à la restauration et au divertissement dans la zone comprenant la Grande-Allée, de la Place Montcalm jusqu'à la Place George V, et
 - en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 95.1 et en l'appliquant dans la zone 196-M-81.1, tel que démontré sur le croquis #1 ci-après illustré;
2. d'inclure, dans le secteur St-Sauveur, certains terrains actuellement situés du côté sud de la rue Deslauriers, dans la zone industrielle 219-I-13.2, dans la zone résidentielle voisine située à l'ouest de la rue Lesage, et
 - en agrandissant, pour ce faire, la zone 440-H-61.10 à même la zone 219-I-13.2, tel que démontré sur le croquis #2 ci-après illustré;
3. de réserver, dans le secteur St-Sauveur, à la fonction Habitation la zone commerciale située du côté sud de la rue des Ardennes, entre les rues Gamelin et d'Avaugour, afin de prolonger la trame urbaine existante entre les rues des Ardennes et Deslauriers et de prescrire l'aménagement d'une zone tampon de dix mètres de largeur, le long de la limite nord de la zone industrielle 219-I-13.2 dans ce secteur, et
 - en agrandissant, pour ce faire, la zone 440-H-61.10 à même la zone 438-C-29.3, tel que démontré sur le croquis #3 ci-après illustré;
4. de corriger, dans le secteur Montcalm, le long du coteau Sainte-Genève, à proximité du prolongement de l'avenue Calixa-Lavallée, les limites de la zone récréative qui longe la falaise à cet endroit de façon à faire coïncider ses limites avec la cime et le pied de la falaise, et
 - en modifiant, pour ce faire, les limites des zones 162-H-64.2, 190-C-25.4, 221-R-51.1 et 220-C-30-1, tel que démontré sur le croquis #4 ci-après illustré.



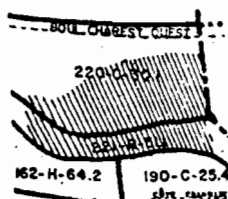
Croquis #1



Croquis #2



Croquis #3



Croquis #4

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 216. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45. Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 11 novembre 1986.

LE GREFFIER DE LA VILLE
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 10 novembre 1986, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 10 novembre 1986, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3218 "Modifiant le règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou" dans le but:

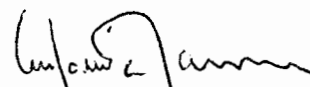
1. de prohiber, dans le secteur St-Jean-Baptiste, les usages reliés à la restauration et au divertissement dans la zone comprenant la Grande-Allée, de la Place Montcalm jusqu'à la Place George V, et
 - en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 95.1 et en l'appliquant dans la zone 196-M-81.1, tel que démontré sur le croquis #1 ci-après illustré;
2. d'inclure, dans le secteur St-Sauveur, certains terrains actuellement situés du côté sud de la rue Deslauriers, dans la zone industrielle 219-I-13.2, dans la zone résidentielle voisine située à l'ouest de la rue Lesage, et
 - en agrandissant, pour ce faire, la zone 440-H-61.10 à même la zone 219-I-13.2, tel que démontré sur le croquis #2 ci-après illustré;
3. de réserver, dans le secteur St-Sauveur, à la fonction Habitation la zone commerciale située du côté sud de la rue des Ardennes, entre les rues Gamelin et d'Avaugour, afin de prolonger la trame urbaine existante entre les rues des Ardennes et Deslauriers et de prescrire l'aménagement d'une zone tampon de dix mètres de largeur, le long de la limite nord de la zone industrielle 219-I-13.2 dans ce secteur, et
 - en agrandissant, pour ce faire, la zone 440-H-61.10 à même la zone 438-C-29.3, tel que démontré sur le croquis #3 ci-après illustré;
4. de corriger, dans le secteur Montcalm, le long du coteau Saint-Geneviève, à proximité du prolongement de l'avenue Calixa-Lavallée, les limites de la zone récréative qui longe la falaise à cet endroit de façon à faire coïncider ses limites avec la cime et le pied de la falaise, et
 - en modifiant, pour ce faire, les limites des zones 162-H-64-2, 190-C-25.4, 221-R-51.1 et 220-C-30-1, tel que démontré sur le croquis #4 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 216. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

CROQUIS 1,2,3 & 4

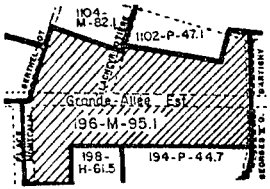
Le Greffier de la Ville


Antoine Carrier, avocat

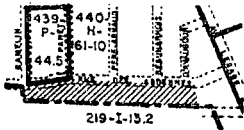
Québec, le 11 novembre 1986.

A publier dans le

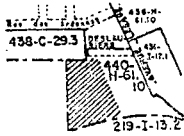
les 13 & 14 novembre 1986.



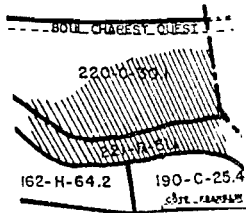
Croquis #1



Croquis #2



Croquis #3



Croquis #4